

# Principales restrictions réglementaires applicables en situation de sécheresse

## ARROSAGES



pelouses, jardins, espaces verts publics et privés



golfs et terrains de sport

## NETTOYAGES



terrasses, toitures et façades



équipements sportifs et de loisirs



voitures



voies

## PISCINES



Vidanges et remplissages

privées

publiques

### ALERTE (Niveau 1)

Elle est déclenchée lorsque l'ensemble de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique ne sont plus assurés dans les communes concernées.



**Interdits**  
Sauf potagers privés



**Interdits**  
Sauf green et stades autorisés entre 20h et 8h

**Autorisés**

**Autorisés**



**Interdits**  
Hors stations économes

**Autorisés**



**Interdits**  
Sauf pour les zones mises en eau des piscines en dur construites depuis le 1er janvier de l'année en cours

**Pas de restrictions particulières**

### ALERTE RENFORCÉE (Niveau 2)

Elle correspond à une aggravation de la situation hydrologique par rapport au niveau de l'alerte, sans toutefois que les milieux aquatiques et les usages de l'eau ne soient encore trop durement atteints.



**Interdits**  
Sauf potagers privés entre 20h et 8h



**Interdits**  
Sauf green une fois par semaine entre 20h et 8h



**Interdits**  
Sauf dérogation



**Interdits**



**Interdits**  
Sauf stations économes



**Interdits**  
Sauf impératifs sanitaires



**Interdits**  
Sauf pour les zones mises en eau des piscines en dur construites depuis le 1er janvier de l'année en cours

**Soumises à autorisation**

### CRISE (Niveau 3)

Elle commence lorsque les milieux et les usages de l'eau sont très durement affectés par la situation hydrologique. Cette situation doit conduire à la limitation des usages de l'eau aux usages prioritaires (notamment l'eau potable, l'eau pour le bétail...). Tous les autres usages ont vocation à être interdits.



**Interdits**



**Interdits**



**Interdits**  
Sauf dérogation



**Interdits**



**Interdits**  
Sauf impératifs sanitaires



**Interdits**  
Sauf impératifs sanitaires



**Interdiction totale de remplissage**



**Soumises à autorisation**

## AGRICULTURE



En situation de crise les exploitants doivent réduire leur consommation d'eau pour l'irrigation et respecter les horaires mentionnés par l'arrêté.

## FONTAINES d'agrément branchées sur réseau AEP



**Fermées pour tous niveaux**

## INDUSTRIE



**Plan d'économie d'eau selon les niveaux d'alerte**

## PLANS D'EAU



**Vidange et remplissage interdits pour tous niveaux**



Les restrictions et interdictions mentionnées sont valables quelle que soit la ressource sollicitée :

eaux issues du réseau d'eau potable (robinet), cours d'eau, plans d'eau, eaux de sources et issues de puits (forages).

En cas de non respect de la réglementation, le contrevenant est passible d'une sanction pouvant aller jusqu'à 1500€

Pour toute situation non illustrée dans ce document, veuillez prendre contact avec la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône.

Imprimé par Bureautique Service - Ne pas jeter sur la voie publique



Les eaux de pluie stockées par les particuliers avant la période de sécheresse ne sont pas soumises aux prescriptions ci-dessus.